

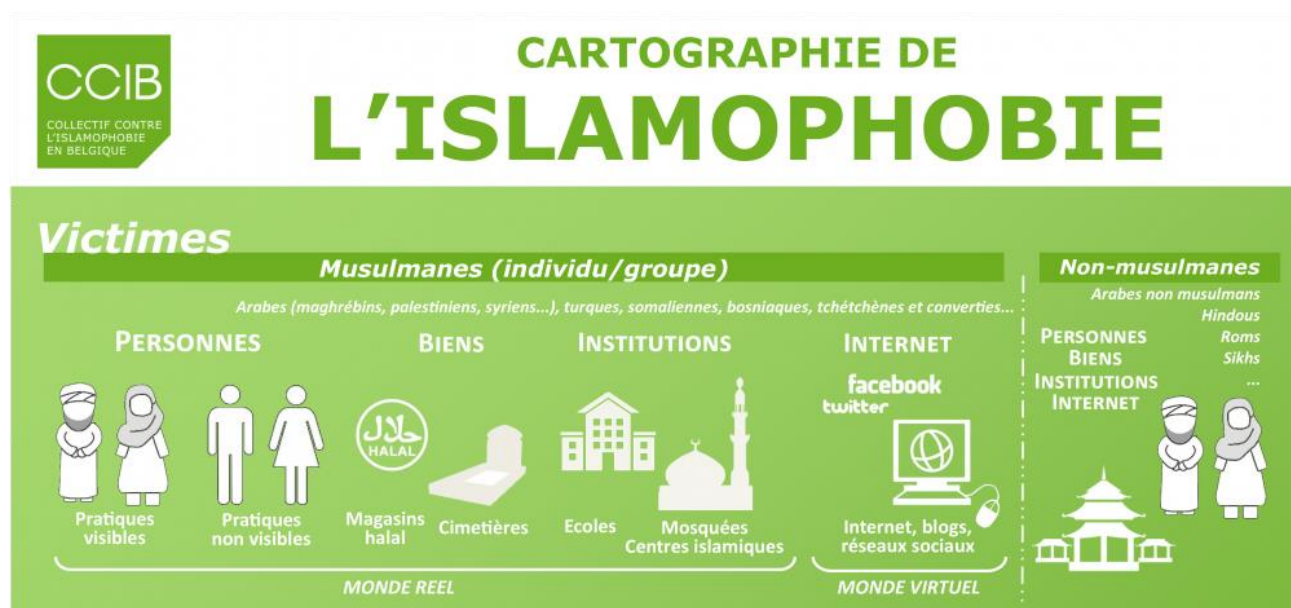
DEFINITION DE L'ISLAMOPHOBIE (paper concept)

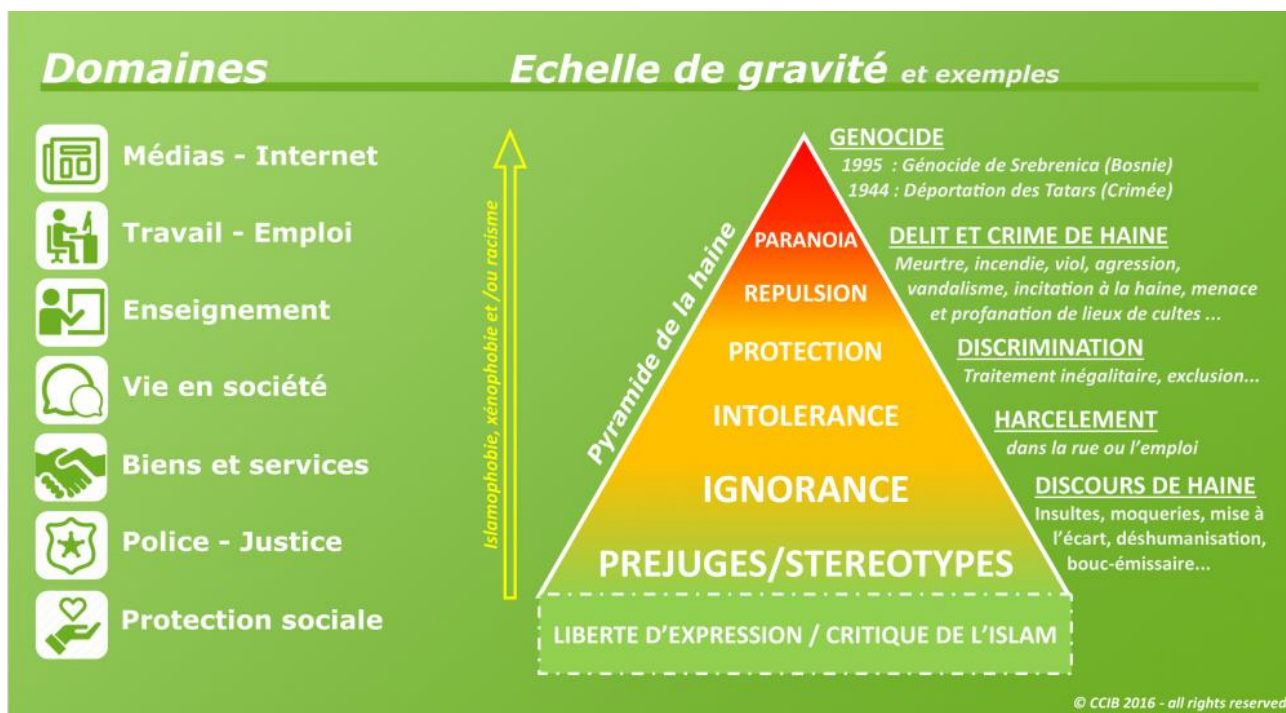
La lutte contre l'islamophobie est une lutte pour la **promotion des libertés publiques et de l'égalité citoyenne**. Elle s'inscrit dans les longues luttes historiques pour les droits civiques, se fondant sur les principes de la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** et des traités internationaux en la matière.

Le Collectif Contre l'Islamophobie en Belgique (CCIB) définit l'islamophobie comme suit :

« Ensemble des actes de violence (propos haineux, harcèlement, discrimination, crimes et délits de haine) qui visent au moins une personne, un bien ou une institution en raison de son appartenance, réelle ou supposée, à la religion musulmane. Cette violence peut être verbale, psychologique, physique et/ou économique. »

Cette cartographie, réalisée par le CCIB, illustre les différents types de victimes de l'islamophobie, leur profil, les domaines de manifestation ainsi que la gravité des actes sur la pyramide de la haine¹.





Pour bien comprendre l'islamophobie et ses manifestations, Le CCIB met en évidence trois dimensions qui s'alimentent mutuellement. L'islamophobie peut se manifester à la fois dans un contexte, un ressenti et un passage à l'acte :

1. **Champ de la sociologie (contexte islamophobe)** : « processus de racialisation » se traduisant par la « construction d'un problème musulman »
2. **Champ de la psychologie sociale (ressenti islamophobe)** : forme d'hostilité envers les musulmans et les sujets qui s'y rapportent
3. **Champ de l'antiracisme/antidiscrimination (infraction islamophobe)** : xénophobie et racisme dirigés contre des « musulmans » avec pour effet des discriminations, des incitations à la haine et/ou des actes de violence

1. SOCIOLOGIE : la construction d'un « problème musulman »

L'environnement sociétal et le contexte sont importants pour comprendre la manifestation de l'islamophobie. En effet, certains mécanismes de rejet et mises en récit justifient l'exclusion des personnes musulmanes à travers des faits avérés ou construits et qui se superposent, se renforcent afin de créer une forme d'hostilité envers un groupe protégé, les musulmans (ou leurs biens et leurs institutions). Dans ce cas, et de manière plus diffuse à l'échelle de la société, l'islamophobie est un « processus de racialisation » qui se traduit par la « construction d'un problème musulman »ⁱⁱ. Ce processus a pour effet de porter atteinte aux libertés publiques, de fragiliser la cohésion sociale, de remettre en cause l'égalité de droit, la démocratie, la liberté de culte, l'égalité de traitement, etc.

Cette dimension de l'islamophobie est sournoise, car elle est aujourd'hui construite, alimentée et amplifiée par des mouvements xénophobes, des intellectuels, des politiciens, des médias avec

pour objectif de justifier des mesures/législations d'exception visant particulièrement à exclure de notre société une partie de la population de notre pays en raison de son appartenance (réelle ou supposée) à la conviction musulmane.

2. PSYCHOLOGIE SOCIALE : forme d'hostilité envers les musulmans et les sujets qui s'y rapportent

Sur base de l'étymologie de l'islamophobie (à partir du mot « islam » et du suffixe « phobie », qui dérive du grec phobos (peur, effroi)), cette dimension de l'islamophobie peut se définir comme une forme d'hostilité en lien avec une vision altérée par des préjugés de l'islam, des musulmans, et des questions en rapport.

Relevons que le mot « phobie » relève du champ psychologique et émotionnel, qui laisse peu de place à la raison. Précisons qu'à ce stade, il n'y a pas de passage à l'acte.

3. ANTIRACISME ET DROIT : ensemble des actes de violence (xénophobie, discriminations, racisme)

Enfin, à partir du contexte et du ressenti de certaines personnes, la troisième dimension de l'islamophobie peut se définir comme une des formes de la xénophobie dirigée contre des « musulmans » (personnes réellement musulmanes ou supposées comme telles).

Dans cette troisième dimension, l'islamophobie est le plus souvent une infraction (propos haineux incitant à la haine, harcèlement, discrimination, crimes et délits de haine). Ces infractions sont condamnées par les Conventions internationales et la Constitution belge qui protège, sur base du critère protégé « conviction religieuse et/ou philosophique », les libertés fondamentales de tous les citoyens, en ce compris les personnes musulmanes.

Précisons que tout propos négatif (même virulent) au sujet de l'islam en tant qu'idéologie ne peut être qualifié de facto comme de l'islamophobie. En revanche, un propos ou une attitude incitant à la haine ou à la violence à l'égard d'un « groupe protégé » (femmes, juifs, homosexuels, personnes handicapées ou afro-descendantes ...) relève bien du délit. Ces propos ne peuvent se cacher derrière la liberté d'expression ou l'expression d'une opinion puisqu'ils contreviennent à la loi. Il convient donc d'analyser chaque situation au cas par cas.

En conclusion, et en prenant en compte les trois dimensions de l'islamophobie explicitées ci-dessus, il s'agit bien d'un phénomène xénophobe complexe qui aboutit à **une violation des droits humains (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) ainsi qu'à une menace pour la cohésion sociale et la concorde civile**. Cette lutte ne concerne pas que les musulmans. Chaque citoyen, aspirant à défendre les droits fondamentaux dans notre société démocratique, est concerné et peut agir.

ⁱ Pyramide adaptée des manuels « a classroom of difference TM » du CEJI.

ⁱⁱ HAJJAT A. et MOHAMMED M., Islamophobie : comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman », Éd. La Découverte, Paris, 2013